



PROFILAGE RACIAL À QUÉBEC

Rapport de recherche

Octobre 2025



**Ligue des
droits et libertés**
Section de Québec

Profilage racial à Québec

Rapport de recherche

Octobre 2025

Recherche et rédaction

Maxim Fortin, politologue, Ligue des droits et libertés

Remerciements

De sincères remerciements vont à toutes les personnes qui ont participé à cette recherche. L'auteur remercie également l'Observatoire des profilages pour son soutien financier de même que Patrick Hervé Goma-Maniongui pour sa participation au recrutement et à la collecte de données.

Référence suggérée : Fortin, Maxim (2025). *Profilage racial à Québec. Rapport de recherche*. Montréal : Observatoire des profilages.

Le rapport peut être consulté sur le site Web de l'Observatoire des profilages :

www.observatoiredesprofilages.ca

La reproduction totale ou partielle de ce rapport est permise, à condition d'en citer la source.

Mots clés : profilage racial, racisme systémique, discrimination, Québec, police



Table des matières

RÉSUMÉ	4
INTRODUCTION	5
LE PROFILAGE RACIAL : UN OBJET DE RECHERCHE INTERNATIONAL	6
LES CAUSES DU PROFILAGE RACIAL	8
DE LA THÉORIE DE LA « VITRE BRISÉE » À LA DISCRIMINATION DES MINORITÉS	9
LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE À QUÉBEC	10
PORTRAIT DE LA DIVERSITÉ À QUÉBEC	12
DU PROFILAGE RACIAL À QUÉBEC	13
PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE	19
ANALYSE DES DONNÉES ET CONSTATS DE RECHERCHE	22
CONTEXTE DES INTERPELLATIONS ET DES INTERCEPTIONS	23
MOTIFS ET DÉROULEMENT DES INTERCEPTIONS ET INTERPELLATIONS	24
ATTITUDE DES AGENTS DU SPVQ	25
PROFILAGE RACIAL, DÉTENTION ET UTILISATION DE LA FORCE	26
S'ADAPTER À LA TRISTE RÉALITÉ	29
PORTER PLAINTÉ...	30
L'AFFAIRE « WOLFPACK » ET L'OPÉRATION SCORPION	32
LA SCÈNE HIP-HOP	33
IMPACTS DU PROFILAGE RACIAL	35
CONCLUSION	36
BIBLIOGRAPHIE	39

Résumé

Ce rapport présente les résultats de la première recherche qualitative documentant directement le profilage racial pratiqué par le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ). Se penchant d’abord sur le contexte historique du profilage racial au Québec et à l’international, ainsi que la diversité ethnoculturelle croissante de la Ville de Québec, le projet s’inscrit dans l’analyse des politiques locales de lutte aux « gangs de rue » ayant contribué à la stigmatisation des jeunes issus de l’immigration, notamment quant à l’affaire « Wolfpack » et l’Enquête Scorpion au début des années 2000.

L’étude repose sur 20 entretiens réalisés entre 2022 et 2023 qui visaient à mettre en lumière les expériences de profilage racial vécues lors d’interpellations et d’interceptions policières. Les données recueillies montrent que la majorité des participants ont été interpellés à de multiples reprises, parfois plus de 20 fois, souvent sans motif réel. Selon les personnes rencontrées, les interventions policières se caractérisent par des attitudes hostiles, des comportements irrespectueux, des questions intrusives et, dans plusieurs cas, l’usage injustifié de la force ou de la détention. L’étude met en lumière les conséquences du profilage racial : perte de confiance envers les institutions, sentiment d’injustice et stratégies d’évitement des forces policières.

Le rapport conclut à la nécessité de reconnaître officiellement le profilage racial à Québec, de documenter plus en profondeur l’ampleur du phénomène et d’adopter des mesures concrètes pour y mettre fin.

Introduction

La médiatisation de plusieurs cas de brutalité policière ayant entraîné la mort de personnes noires dans les années 2010 a mis en lumière une réalité pourtant dénoncée depuis plusieurs décennies par les communautés afro-descendantes et par les personnes racisées. La mort de Trayvon Martin, Michael Brown et Eric Garner aux États-Unis a exposé au grand jour le racisme présent au sein de la police et démontré à quel point il représente une menace directe, non seulement pour les droits et libertés des personnes noires et racisées, mais pour leur vie. Le meurtre de George Floyd en 2020 a été l'étincelle d'une révolte et d'un mouvement dont les échos résonnent encore aujourd'hui. Les mobilisations de 2020 sont notamment parvenues à ancrer dans le débat public nord-américain les notions de « racisme systémique » et de « profilage racial ».

Au Québec, bien que le premier ministre François Legault et quelques intellectuels s'opposent à l'utilisation du concept de « racisme systémique », le terme s'impose progressivement de lui-même dans les milieux académiques, dans la société civile et dans les communautés. Le concept de « profilage racial » avait quant à lui déjà reçu un meilleur accueil au sein des structures de l'État québécois. Dès 2005, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) du Québec publie une définition du « profilage racial » et fait œuvre de pionnière sur cette question. En 2009, la Commission mène une consultation auprès de jeunes racisés sur cet enjeu et publie un rapport en 2011 (CDPDJ, 2011). Le rapport en vient à la conclusion que :

S'il est une conclusion que la Commission peut légitimement tirer au terme de sa consultation, c'est que les problèmes de profilage racial et de discrimination systémique perçus par les jeunes des minorités racisées au sein des milieux institutionnels ciblés sont suffisamment importants pour que la société dans son ensemble se sente interpellée. Le Québec ne peut accepter qu'une partie de ses citoyens ait perdu confiance dans ses institutions publiques et, plus grave encore, se sente étrangère dans sa propre société (CDPDJ, 2011, p. 108).

Dans la foulée des travaux amorcés par la CDPDJ et par plusieurs chercheurs en droit et en sciences sociales, le présent rapport de recherche poursuit le travail de documentation des expériences de profilage racial vécues par les personnes racisées. Il mobilise les constats tirés d'une étude qualitative réalisée en 2022-2023 sur le territoire de la Ville de Québec. Première étude à se pencher directement sur les agissements du Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) sous l'angle du profilage racial, ce rapport démontre que les forces de l'ordre de la vieille capitale font usage de pratiques discriminatoires à l'égard des personnes racisées, les exposant à un traitement différentiel, à des privations de droits et à différentes formes de brutalité policière.

Le profilage racial : un objet de recherche international

Le profilage racial est progressivement devenu un objet de recherche international lors des deux dernières décennies. Bien avant de recevoir autant d'attention médiatique à la suite de l'affaire George Floyd, la recherche sur le profilage racial avait déjà fait d'importants pas. En France, une enquête menée en 2012 a démontré que les personnes noires à Paris ont 7,8 fois plus de chances d'être contrôlées par les agents de police que les personnes blanches (Jobard et al., 2012, p. 102). Après avoir comparé les contrôles d'identité en France et en Allemagne, le chercheur Julien Gauthier en est venu à la conclusion que « si la police berlinoise apparaît moins génératrice de discrimination que dans le cas français, elle n'en contribue pas moins à hiérarchiser des groupes en fonction de leur nationalité, de leur culture ou de leur religion » (Gauthier 2015, p. 124).

Aux États-Unis, un important rapport a été publié en 2015. Le département de la Justice des États-Unis a révélé qu'entre 2012 et 2014, les Afro-Américains représentent 85 % des interpellations routières, 90 % des citations à comparaître et 93% des arrestations effectuées par la police de Ferguson au Missouri (USDJCRD, 2015). La communauté afro-américaine de Ferguson ne représente pourtant que 67 % de la population totale de la ville. En 2019, un rapport du New York Civil Liberties (NYCLU, 2019) expose que malgré une diminution globale des interpellations dans la Ville de New York, les jeunes des communautés afro-descendantes et latinos continuent d'être ciblés de manière disproportionnée.

La recherche canadienne et québécoise sur le profilage racial a pris un certain temps à se développer. « Peu de recherches canadiennes en travail social ont été menées sur le profilage racial et les professionnels du travail social sont restés silencieux quant à la fin de cette pratique discriminatoire », nous disent les chercheurs Giwa et al. (2020, p. 224, notre traduction). Quelques travaux en sciences sociales et en droit ont cependant ouvert la voie. À Toronto, une enquête de 2011 mobilisant des données de sondage collectées en 2007 a révélé que 57 % des personnes noires sondées considéraient le profilage racial comme un problème majeur (Wortley et Owusu-Bempah, 2011). Cette enquête révèle également que 14 % des répondants noirs ont été interpellés à au moins 3 reprises au cours des deux dernières années alors que ce chiffre n'atteint que 5 % pour les personnes blanches et 3 % pour les personnes asiatiques. En moyenne, les afro-descendants de la Ville Reine ont été interpellés 1,6 fois dans les deux années précédant la collecte de données. En guise de comparaison, les personnes blanches ont été interpellées 0,5 fois et les personnes asiatiques 0,3 fois.

L'intérêt des institutions pour le dossier du profilage racial se consolide à partir des années 2010. En 2011, la CDPDJ du Québec publie le rapport précédemment cité et sonne l'alarme (CDPDJ, 2011). La Commission des droits de la personne de l'Ontario fait de même en 2018 (OHRC, 2018).

En 2019, la Ville de Montréal mandate une équipe de recherche pour étudier l'ethnicité des personnes interpellées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le rapport révèle qu'une personne noire a 3,9 fois plus de chances de se faire interpellé par les policiers sur l'île de Montréal qu'une personne blanche (Armony, et al., 2019). Les personnes arabes et autochtones subissent aussi cette discrimination dans la mesure où elles sont respectivement 2,3 et 5,8 fois plus interpellées que les personnes blanches (Armony et al., 2019). En 2020, une étude qualitative documentant et analysant les expériences et le vécu des jeunes racisés d'un quartier populaire montréalais a conclu qu'ils sont « l'objet d'interpellations fréquentes, répétées et parfois violentes avec les policiers » (Livingstone, et al., 2020, p. 134). Ces données quantitatives et qualitatives confirment d'ailleurs ce qui avait déjà été rapporté au SPVM en 2008 et 2010 par deux rapports internes sonnant l'alarme quant aux pratiques discriminatoires de la police (Courcy, 2008; Charest, 2010).

À la suite d'accusations de racisme et de profilage racial contre des policiers de la Ville de Repentigny, municipalité située en banlieue de Montréal, la même équipe de recherche a reçu un mandat de recherche pour étudier l'ethnicité des personnes interpellées. Leur rapport, publié en 2021, démontre :

qu'à l'instar de ce qui avait pu être observé sur le territoire montréalais, la population noire est significativement plus interpellée que la population blanche. Plus précisément, une personne issue de la communauté noire a entre 2,5 et 3 fois (selon le scénario démographique envisagé) plus de chance de se faire interpellé qu'une personne appartenant à la majorité blanche, non racisée (Armony et al., 2021, p. 36).

Il n'existe pas de données précises pour des villes comme Québec, Gatineau, Laval, Sherbrooke, Trois-Rivières ou Saguenay. Les enquêtes qualitatives et quantitatives sur le profilage racial n'ont pour l'instant mis en lumière que la réalité montréalaise de même qu'une partie de la réalité de la banlieue montréalaise. Ce rapport de recherche vient combler une partie de ce déficit de connaissance en offrant un éclairage qualitatif sur la situation à Québec, capitale politique de la province, troisième ville du Québec en termes de population et deuxième plus grand lieu d'accueil des immigrants après Montréal. Mais avant de parler plus spécifiquement du cas de Québec et du projet de recherche, penchons-nous sur les causes du profilage racial.

Les causes du profilage racial

Les recherches récentes sur le profilage racial identifient deux facteurs expliquant son existence et sa persistance dans le temps : 1) les préjugés sur la race, l'ethnie, la culture et la religion; 2) les politiques publiques orientées vers la lutte aux « gangs de rue » et vers la répression des incivilités. Le premier facteur renvoie au fait que les policiers traitent différemment les personnes racisées parce qu'ils les perçoivent à travers une grille de lecture stéréotypée ou carrément raciste de la réalité. Le deuxième nous renvoie au fait que certaines politiques de sécurité publique alimentent la production d'un discours policier stigmatisant pour les personnes racisées et de pratiques discriminatoires à leur endroit sous le couvert de la « lutte aux gangs de rue » ou de la répression des incivilités.

Contextualisons l'évolution des politiques de sécurité publique et de maintien de l'ordre au Canada dans les années 1990 et 2000. Le Canada s'est largement inspiré des approches policières néoconservatrices américaines dans les années 1990 et 2000 (DeKeseredy, 2009). Un phénomène de « transfert des politiques » (*policy transfer*) et d'émulation caractérise le développement des politiques canadiennes de sécurité à cette époque. L'Ontario adopte l'approche de la « vitre brisée » et de la « tolérance zéro » dans les années 1990 (DeKeseredy, 2009). En 2003, la Ville de Montréal adopte la perspective de la « vitre brisée » et modifie ses règlements de manière à réprimer plus sévèrement les infractions réglementaires mineures et les incivilités (Livingstone et al., 2020). On peut présumer que, sans avoir été officiellement adoptée par tous les corps de police du Canada, cette approche a eu une certaine influence sur l'ensemble du travail policier au Canada. En 2021, un policier du SPVQ y a fait explicitement référence lors d'un entretien de recherche alors qu'il commentait la revitalisation des quartiers centraux au regard des politiques de la Ville : « c'est toujours le principe du graffiti ou de la vitre cassée. Si tu ramasses à mesure, ça va aider, c'est sûr que ça a un impact » (Marois, 2021, p. 387).

Cette approche punitive a ouvert la porte à une multiplication des cas de profilage social. Les itinérants, les mendiants et les personnes marginalisées ont été les premières victimes de ce virage. Quand la lutte aux gangs de rue devient une priorité politique à partir des années 2000, le cadre réglementaire répressif développé à la fin des années 1990 par plusieurs municipalités devient un véritable coffre à outils pour les agents de police souhaitant contrôler, immobiliser, interroger et arrêter une personne racisée.

Bien que souvent victimes de crimes commis par les gangs criminalisés, les minorités ethniques et culturelles canadiennes sont exposées à des formes de contrôle policier qui les ciblent en priorité dans la mesure où le discours sur les gangs de rue laisse entrevoir que le problème viendrait d'elles. La lutte aux gangs de rue a amené une « racialisation du discours » et une « normalisation d'un discours racialisé » au sein de la police (Livingstone et al., 2020). Ce discours racialisé se traduit sur le terrain par des pratiques discriminatoires

puisqu'il intègre la dimension de la « race » dans l'évaluation d'une situation. En fonction du discours et des savoirs policiers, un homme noir au volant d'une voiture de luxe et revêtant une tenue vestimentaire de style « hip hop » correspond au « profil » d'un « *gangster* ». Cet homme a donc de très fortes chances d'être intercepté de manière aléatoire.

Cette dynamique est lourde de conséquences pour les communautés racisées. D'une part, le discours sur les gangs de rue mobilise et amplifie les préjugés raciaux. D'autre part, la lutte aux gangs accentue les possibilités de judiciaireiser et de pénaliser les populations racisées. Comme l'a démontré la juriste Marie-Eve Sylvestre :

la façon dont on a problématisé ou défini les gangs de rue, c'est-à-dire de façon à la fois trop large et trop restreinte (I), a mené à la multiplication des systèmes de prise en charge pénale, en particulier à l'utilisation combinée des systèmes normatifs que constituent le droit criminel, le droit pénal réglementaire et le droit administratif de l'immigration, et à une expansion de la sphère de contrôle répressive (II), ce qui a des conséquences dramatiques pour les communautés visées par les gangs de rue, essentiellement des communautés pauvres et à forte prédominance ethnique, exacerbant ainsi les tensions avec les représentants de l'État, entretenant les préjugés et contribuant au maintien de leurs conditions précaires et à la production de la délinquance juvénile (III) (Sylvestre, 2010, p. 181).

De la théorie de la « vitre brisée » à la discrimination des minorités

L'adoption de politiques inspirées de la théorie de la « vitre brisée » a fait en sortes que plusieurs grandes villes canadiennes dans les années 1990 et 2000 ont développé une approche répressive axée sur la judiciaireisation et la pénalisation des infractions aux règlements municipaux. Lorsque la Ville de Montréal modifie ses règlements en 2003, elle va jusqu'à interdire « 26 catégories d'incivilités, par exemple, cracher, jeter des débris, uriner, flâner, se rassembler en groupes, faire du bruit, être impoli, faire des graffitis et vandaliser » (Livingstone et al., 2020, p. 131). Si Céline Bellot et Marie-Eve Sylvestre (2017) ont démontré que ces modifications ont aggravé la judiciaireisation des personnes en situation d'itinérance, l'enquête de Livingstone et al. (2020) « montre que ces règlements pénalisent aussi injustement les jeunes des minorités raciales » (p. 132).

L'approche de la vitre brisée promeut une conception spécifique du travail policier : le « *pro-active policing* » ou encore, le « maintien de l'ordre pro-actif » (Epp et al., 2017). Cette approche policière institutionnalise les contrôles et les interpellations « non pas sur la base d'une infraction observée, mais sur la base d'un soupçon mal défini : les agents doivent interpellier les gens pour savoir s'ils font quelque chose de mal » (Epp et al., 2017, p. 169, notre traduction).

L'enquête montréalaise de Livingstone et al. (2020) conclue que :

la plupart des interpellations amorcées par les policiers ont la particularité d'être non motivées, car elles sont aléatoires et sans rapport avec une infraction commise par un ou un.e jeune. Dans les cas contraires, les infractions sont mineures et découvertes au cours de l'interaction entre le corps policier et le.s jeune.s. En général, les jeunes sont libéré.e.s une fois l'interpellation terminée. Cependant, dans plusieurs cas, la rencontre se termine négativement pour le/la jeune, à savoir une amende, une arrestation, une détention ou un traitement violent » (Livingstone et al., 2020, p. 134-135).

La diversité ethnoculturelle à Québec

La diversité ethnoculturelle est un phénomène à la fois ancien et relativement nouveau à Québec. Fondée en 1608 sur des terres utilisées et habitées par les nations Wendat et Innu, la Ville de Québec a été le premier foyer de peuplement des Français venus coloniser la « Nouvelle-France ». Quand la France est vaincue par l'Angleterre en 1763, la Ville de Québec tombe sous contrôle anglais et devient une partie de l'Empire britannique. S'il y a bien implantation de colons anglais, irlandais et écossais après la « Conquête », la Ville de Québec demeure un espace dominé démographiquement par les francophones de confession catholique. La présence autochtone, elle, se voit progressivement refoulée et enclavée au nord-ouest de la ville dans ce qui devient la réserve autochtone de Wendake, territoire de la nation Wendat. Du début du 19^e siècle à presque la fin du 20^e siècle, Québec est une ville blanche et chrétienne. Les francophones catholiques y sont majoritaires, les anglophones protestants et catholiques y sont minoritaires, mais très influents et les Premières Nations en sont mises à l'écart.

Ce bien trop succinct historique de la fondation de Québec passe jusqu'à maintenant à côté d'un élément important : il y a eu des personnes noires en Nouvelle-France bien avant les années 1970 et 1990. Qu'on pense à Mathieu Da Costa, explorateur et interprète de Samuel de Champlain, mais surtout, à Olivier Le Jeune, premier esclave africain en Nouvelle-France, baptisé par les jésuites en 1633 et possiblement affranchi par Guillaume Couillard plus tard dans sa vie (Encyclopédie canadienne, 2024). La présence d'esclaves en Nouvelle-France, bien que peu comparable à la situation américaine, est une triste réalité

historique (Trudel, 2004). Souvent limité au travail domestique et non essentiel à l'économie de la colonie, l'esclave africain en Nouvelle-France était un bien de luxe pour l'élite coloniale. Un serviteur dont on possède le corps. Peu importe que cette pratique et le marché l'entourant n'aient pas pris la même ampleur que dans les treize colonies américaines, l'acceptation juridique, sociale et morale de l'esclavage de personnes noires en Nouvelle-France témoigne, comme la plupart des rapports entretenus avec les Premières Nations, d'un évident racisme puisant dans les doctrines coloniales de l'Église Catholique et du calvinisme moult justifications à imposer la domination des Blancs sur les non-Blancs. La Nouvelle-France et le Canada, tout comme les États-Unis, ont été construits sur un « contrat racial » (Mills, 1997, 2021) assurant et reproduisant la suprématie blanche.

Quantitativement, la présence de personnes noires, arabes, perses, asiatiques, latinos, etc., demeure faible à Québec du 19^e siècle au milieu du 20^e siècle. Si le port de Québec a été un important lieu d'entrée pour les vagues migratoires des îles britanniques et des pays d'Europe continentale tout au long du 19^e siècle et pendant les deux guerres mondiales, ce n'est qu'à partir des années 1950 qu'une immigration « non-blanche » se développe réellement. Outre les immigrants juifs d'Europe et les immigrants chinois, regroupés en Basse-Ville dans le quartier St-Roch, les nouveaux arrivants qui s'établissent à Québec dans la première moitié du 20^e siècle sont la plupart du temps des chrétiens blancs. Mentionnons ici que les politiques fédérales encadrant l'immigration ont joué un rôle significatif dans le maintien d'une immigration blanche jusqu'en 1968 en privilégiant certains groupes ethniques sous prétexte d'une intégration plus rapide et facile à la société d'accueil. Il faut attendre les années 1970 avant de voir les politiques fédérales abandonner le régime des « préférences ethniques » et se tourner vers le pluralisme pour enfin adopter la politique du multiculturalisme en 1988. Le Québec se dote aussi d'une politique d'immigration pluraliste au début des années 1990, mais sans opter pour la voie du multiculturalisme.

Ce n'est donc qu'à partir des années 1950, 1960 et 1970 que le tissu ethnoculturel de Québec commence à se diversifier. Il faut cependant attendre les années 1990 pour que la diversité ethnoculturelle à Québec devienne une donne, une nouvelle réalité. Alors que la Ville de Québec procède à l'accueil de réfugiés rwandais, bosniaques et colombiens, l'Université Laval consolide son recrutement international tout comme plusieurs entreprises privées et institutions publiques. En parallèle de l'accueil de réfugiés se développe une immigration économique, sélectionnée en fonction des diplômes ou du capital à investir, et renforcée par le programme de réunion des familles.

Portrait de la diversité à Québec

La Ville de Québec a une population totale de 549 459 personnes en fonction du recensement de 2021 (Statistique Canada, 2021). Plus de 9000 personnes qui habitent son territoire s'identifient comme « autochtones » dont 1400 comme membres de la nation wendat et plus de 3000 comme « Métis ». De plus, 50 355 résidents considèrent faire partie d'une « minorité visible. » De ce nombre, 21 955 personnes s'identifient comme « noirs », 9650 comme « arabes », 8585 comme « latino-américains », 2755 comme « asiatiques du Sud-Est », 2465 comme « chinois », 1610 comme « Sud-asiatiques » et que quelques centaines de personnes s'identifient à des groupes ethniques asiatiques plus faiblement représentés ou à plusieurs identités à la fois.

Tableau 1. Principales minorités visibles à Québec au recensement 2021.

Noir.e.s	21 955
Arabes	9650
Latino-américains	8585
Asiatiques du Sud-Est	2755
Chinois	2465
Sud-asiatiques	1610

Source : Statistique Canada (2021).

Par ailleurs, 45 235 personnes sont considérées comme des « immigrants » sur le territoire de la Ville de Québec. Ces immigrants viennent principalement d'Afrique (18 370), d'Europe (12 755), d'Amérique latine (8960) et d'Asie (5100). Les immigrants africains proviennent notamment du Maroc, d'Algérie, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Cameroun et de la Tunisie. Les immigrants d'Europe sont principalement originaires de la France. Notons aussi la présence d'une diaspora roumaine et bosniaque. On compte plus de 8000 nouveaux arrivants originaires d'Amérique centrale et du Sud, dont plusieurs proviennent de la Colombie, d'Haïti et du Brésil. On compte aussi plus de 5000 immigrants qui viennent d'Asie, entre autres, de la Chine et du Vietnam.

Tableau 2. Provenance de l'immigration à Québec au recensement 2021.

Afrique	18 370
Europe	12 755
Amérique latine	8960
Asie	5100

Source : Statistique Canada (2021).

Du côté des croyances religieuses, 349 320 résidents s'identifient comme « chrétiens », dont 308 015 comme « catholiques », alors que 162 900 personnes considèrent qu'elles n'ont « aucune religion » ou se considèrent comme athées ou agnostiques. Quelques milliers de personnes se rattachent aux différentes églises protestantes et orthodoxes présentes sur le territoire et quelques centaines à l'hindouisme et au judaïsme. Le groupe des musulmans se distingue ici des autres de par sa capacité à développer, maintenir et augmenter sa base de croyants et de pratiquants sur le territoire. Le recensement de 2021 nous indique que les musulmans sont maintenant plus de 17 000 à Québec, ce qui en fait le deuxième groupe religieux en termes numérique dans toute la Ville de Québec après les catholiques.

Historiquement, les communautés immigrantes et racisées de Québec se sont implantées au centre-ville. Or, après la construction d'habitations à loyer modiques (HLM) en périphérie du centre-ville, dans les secteurs Limoilou et Vanier, les immigrants arrivant via des programmes pour les réfugiés dans les années 1990 ont été progressivement installés dans ces immeubles. Plusieurs familles africaines ont commencé leur vie à Québec dans ces HLM, notamment ceux des Tours Bardy, de la Place de la Rive et dans ceux du seul complexe situé au cœur de la ville : le Bloc du Roi.

Les immigrants qui arrivent au pays avec un diplôme et quelques ressources financières ont eu tendance à s'établir dans le secteur Sainte-Foy, une banlieue intégrée à la Ville de Québec en 2002. Il n'est d'ailleurs pas étonnant de voir que Sainte-Foy est devenu un secteur prisé pour les nouveaux arrivants. Premièrement, c'est à Sainte-Foy qu'on trouve l'Université Laval et ses 9000 étudiants internationaux. Deuxièmement, c'est à Sainte-Foy que sont situés les bureaux du Service d'Orientation et d'Intégration des Immigrants au Travail (SOIT), premier et principal organisme communautaire offrant des services aux personnes immigrantes depuis 1988. Troisièmement, il y a dans ce secteur quantité de locaux commerciaux et résidentiels dont les tarifs sont à la portée des familles et entrepreneurs immigrants. Et pour finir, Sainte-Foy est un secteur où les services publics (écoles et hôpitaux), les lieux de divertissement (bars, cinéma et complexes sportifs) et les centres commerciaux sont accessibles en voiture, en autobus, en vélo ou à pied.

Du profilage racial à Québec

Les premières allégations publiques de profilage racial à Québec sont survenues dans le contexte de l'Enquête Scorpion et dans la foulée de l'affaire « Wolfpack ». Bien qu'on puisse présumer que des personnes racisées en aient été victimes dans le passé, ce n'est qu'à partir des années 2002 et de ce dossier que des personnes afro-descendantes ont pris la parole dans l'espace public pour dénoncer le racisme et les pratiques discriminatoires du SPVQ.

Résumons ici brièvement le dossier. En 2002, le SPVQ procède au démantèlement d'un réseau de prostitution contrôlé par des criminels afro-descendants et libanais. L'affaire provoque un tollé notamment en raison du fait que plusieurs femmes étaient mineures et que certains clients étaient des figures connues du grand public, entre autres, le journaliste Robert Gillet. Les preuves déposées en cour démontrent que des proxénètes afro-descendants – pour la plupart issus de l'immigration – procèdent au recrutement de jeunes filles mineures dans les bars, spectacles, parcs et autres lieux fréquentés par les jeunes. Par l'entremise d'un *modus operandi* classique du proxénétisme, les membres du réseau Wolfpack séduisaient les victimes, amorçaient avec elles une relation amicale ou amoureuse empreinte de manipulation, pour ensuite les inciter, ou carrément les forcer, à se livrer à des actes de prostitution. Séduites, manipulées puis exploitées et souvent violentées, ces femmes étaient ensuite envoyées dans d'autres régions du Québec comme prostituées. L'enquête Scorpion met fin aux activités du Wolfpack à Québec. Le SPVQ met un terme au projet Scorpion en 2003.

Le démantèlement du réseau Wolfpack en 2002 fut fortement médiatisé dans la région de Québec et devint rapidement le sujet de prédilection des médias grand public et des radios d'opinions. Au point où l'on peut parler d'une véritable « panique morale » au sens où l'entend Stanley Cohen (2011). Croyant que les autorités n'étaient pas allées au bout de l'affaire, des citoyens se mobilisèrent par centaines pour demander « que l'on continue » l'enquête Scorpion. Une pétition de 80 000 noms, remise au chef du parti Action démocratique du Québec, Mario Dumont, est déposée à l'Assemblée nationale du Québec par ce dernier en décembre 2003. C'est dans ce contexte que la lutte aux gangs de rue devient une priorité politique à la Ville de Québec. Le Groupe de relation et d'intervention policière auprès de la population (GRIPP) est créé en 2004. Initialement chargée de combattre le proxénétisme et la prostitution, on lui affecte finalement la surveillance des bars et le renseignement criminel.

Les impacts des stratégies mobilisées pour mener la « lutte aux gangs de rue » à Québec ont déjà été mis en lumière. En 2014, Sandra Dion a mené une étude sur le phénomène des gangs de rue dans la Ville de Québec. Premièrement, mentionnons qu'en vertu de la littérature et des données existantes, l'implantation même des gangs de rue à Québec est remise en question. Comme elle le dit elle-même :

Nos résultats indiquent que les caractéristiques des groupes présumés gangs de rue de Québec correspondent peu aux critères qui définissent usuellement les gangs de rue tirés de la documentation scientifique. De plus, l'analyse des données a permis de dégager certains constats, dont une absence de consensus parmi les participants sur la définition d'un gang de rue, et conséquemment, sur l'existence même de ce type de groupes sur le territoire de Québec (Dion, 2014).

Deuxièmement, elle en arrive à la conclusion suivante :

En définitive, il ressort des informations exposées ci-haut que l'approche policière destinée à la lutte aux gangs de rue dans la Ville de Québec est remise en cause par les jeunes et les travailleurs de rue interrogés. Bien que les jeunes interrogés reconnaissent qu'un certain nombre d'individus qui composent les regroupements de jeunes sont actifs dans le milieu criminel, ceux-ci ne se considèrent pas pour autant comme des gangs de rue, d'où l'impression d'impertinence face à toute l'énergie et les budgets déployés pour lutter contre un phénomène imaginaire à leurs yeux. L'approche cavalière et la surinterpellation des jeunes de la communauté hip-hop et issus de l'immigration sont les principales critiques adressées aux forces de l'ordre. Ces tactiques policières s'apparentent à la philosophie de « tolérance zéro » dont l'ambition première constitue le contrôle social (Dion, 2014).

Des allégations et accusations de profilage racial ressortent d'ailleurs très clairement des témoignages livrés par les jeunes rencontrés en entrevue.

Si les jeunes de la communauté hip-hop sont couramment associés aux gangs de rue, certains participants soulèvent que les jeunes issus de l'immigration le sont encore plus, en particulier ceux à la peau foncée (Africains, Haïtiens, Latinos...) et qui affichent le style hip-hop. En effet, ces derniers seraient sujets aux vérifications policières de façon très soutenue, pour des motifs parfois douteux. C'est pourquoi certains participants n'hésitent pas à qualifier ce type d'agissements policiers de profilage racial (Dion, 2014).

L'étude de Dion (2014) nous amène donc à considérer la « lutte aux gangs de rue » comme un vecteur important de profilage racial à Québec. Jusqu'à maintenant, on peut considérer que ce profilage racial a été dénoncé publiquement et a fait l'objet d'une attention politico-médiatique qu'à trois reprises : au début des années 2000, lorsque les rappeurs du Collectif Limoulou Starz ont fait état de la discrimination subie par la scène hip-hop; en 2019, lorsque l'entrepreneur Axel M'Bongo a exposé dans les médias le harcèlement dont il était victime; et en 2021, lors de « la crise au SPVQ. »

En 2002, la présence du proxénète Téchelet Pierre de Bellefeuille (alias Tiger) au sein de l'entourage du Collectif Limoulou Starz fit en sorte que le groupe fut considéré par le SPVQ comme un groupe associé au crime organisé. Fortement irrités des accusations de proxénétisme et d'être considérés coupables par association, deux rappeurs du collectif tentèrent de défendre la réputation du groupe sur les ondes radiophoniques et amenèrent dans le débat la question du profilage racial... mais l'un d'eux termina son intervention en proférant des menaces à l'endroit des forces de l'ordre. Il fut arrêté le lendemain. Deux rappeurs du collectif sont revenus sur les événements quelques années plus tard :

Tout ça a grillé notre élan. Notre clip jouait aux nouvelles, pas à Musique Plus. On a perdu nos subventions. C'était rien de bon pour nous. (L NINO)

Le gros problème, c'est que la police a pas su faire la différence entre les chanteurs et les gens qui ont collaboré au réseau. Ils ont voulu détruire notre réputation, probablement parce qu'on disait « fuck la police » sur scène et qu'on fumait des joints avec le public. (Shoddy)¹

Le cas de l'entrepreneur Axel M'Bongo survient plusieurs années après, en 2019. À la suite de nombreuses interpellations alors qu'il se rend travailler, Monsieur M'Bongo décide de porter l'affaire dans les médias² et de demander des comptes aux SPVQ. Cette affaire fut l'une des premières à attirer l'attention sur la question du profilage racial à Québec.

La « crise au SPVQ » éclate à la fin de l'année 2021. Le 28 novembre, à la sortie des bars, un groupe de jeunes afro-descendants se retrouve mêlé à une escarmouche. Les images de l'intervention policière montrent un jeune homme noir recevant des coups de poing, se faisant lancer de la neige au visage alors qu'il a été plaqué au sol, ainsi qu'une jeune femme noire se faisant rudoyer. La publication des images de l'intervention, captées par des témoins avec des téléphones cellulaires, fait scandale. Le maire Bruno Marchand réagit le soir même sur les réseaux sociaux et exprime son désir que lumière soit faite sur ce cas. Le journaliste Antoine Robitaille, l'humoriste Eddie King et le député fédéral Joel Lightbound expriment aussi leurs préoccupations quant à l'intervention. L'affaire prend alors une surprenante tournure et gagne en proportion³.

¹ Boisvert-Magnen, O. (2018, 30 mars). Limoilou, terre sacrée du hip-hop québécois. *Voir*. <https://voir.ca/musique/2018/03/30/limoilou-terre-sacree-du-hip-hop-quebecois/>

² Allard, M. (2019, 4 décembre 2019). Profilage racial à Québec? *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/2019/12/05/profilage-racial-a-quebec-ca7f00a398e34ed4477a33ca229f257a/>

³ Gagné, L. (2021, 29 novembre). Intervention musclée à Québec : un exemple « parfait » de profilage, croit un avocat. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1843507/intervention-musclee-policiers-quebec-spvq-interpellation-jeunes-noirs-diversite>

Hachey, I. (2021, 1^{er} décembre). Il ne pouvait plus respirer. *La Presse*.

<https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2021-12-01/il-ne-pouvait-plus-respirer.php>

Goudreault, Z. (2021, 4 décembre). Une centaine de personnes marchent contre la brutalité policière à Québec. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/651951/une-centaine-de-personnes-marchent-contre-la-brutalite-policier-a-quebec>

Lelièvre, D. (2021, 29 novembre). Intervention policière controversée : le jeune homme n'exclut pas une poursuite contre la Ville de Québec. *Journal de Québec*.

<https://www.journaldequebec.com/2021/11/29/intervention-policier-controversee-le-jeune-homme-nexclut-pas-une-poursuite-contre-la-ville-de-quebec>

La diffusion des images et la dénonciation des actions du Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) ont un effet inattendu. De nouvelles images sont alors rendues publiques, montrant cette fois-ci des agents du SPVQ brutalisant des personnes blanches dans des contextes où le suspect ne représente pas une menace directe. Le 30 novembre 2021, une nouvelle vidéo est publiée sur les réseaux sociaux. On peut cette fois-ci y voir des agents du SPVQ, membres de l'escouade GRIPP, malmener et blesser un client d'un restaurant du secteur Sainte-Foy lors de son arrestation. Une autre vidéo est publiée pendant la semaine. Celle-ci montre un client d'un bar du centre-ville se faire projeter contre un mur. Deux autres vidéos, moins médiatisées, témoignent quant à elles du niveau d'hostilité et d'agressivité des agents du SPVQ à l'égard des citoyennes lorsqu'ils sont contrariés. C'est donc la diffusion des vidéos de ces arrestations violentes qui mettent en lumière une problématique qui s'ajoute et se lie à celle du profilage racial : la brutalité policière flagrante du SPVQ et plus particulièrement de l'escouade GRIPP (Fortin et Chasles, 2022).

Ce dossier et ses soubresauts amènent une partie de la communauté immigrante et afro-descendante de Québec à se mobiliser. Une marche devant l'hôtel de ville a lieu le 4 décembre 2021⁴ et la dénonciation du profilage racial est choisie comme thème central de la marche régionale clôturant la Semaine d'actions contre le racisme à Québec en mars⁵. Le 5 décembre, le Gouvernement du Québec annonce qu'une « formation pour contrer le racisme et le profilage racial et social » sera implantée dans tous les corps de police de la province⁶.

La Ville de Québec, elle, de son côté, souffle le chaud et le froid. D'un côté, elle se dote d'un « Plan de développement pour de meilleures pratiques policières » le 9 décembre, développe une collaboration entre le SPVQ et la Chaire de recherche sur l'intégration et la gestion des diversités en emploi (CRIDE) de l'Université Laval et annonce l'embauche d'un examinateur externe⁷. De l'autre, elle refuse catégoriquement de reconnaître que le

⁴ Bernier, J. (2021, 4 décembre). Près de 200 manifestants ont marché contre la brutalité policière à Québec. *Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2021/12/04/une-centaine-de-manifestants-contre-la-brutalite-policiere-a-quebec>

⁵ Brault, M-S. (2022, 27 mars). Marche contre le racisme à Québec : des demandes réitérées à Legault et Marchand. *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/2022/03/27/marche-contre-le-racisme-a-quebec--des-demandes-reiterees-a-legault-et-marchand-7ebc8cff4dbf459614cd42bc934a115a/>

⁶ Agence QMI (2021, 5 décembre). Racisme et profilage racial : près de 1 million \$ pour la formation des policiers. *Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2021/12/05/racisme-et-profilage-raciale-pres-de-1-million-pour-la-formation-des-policiers>

⁷ Côté, G. (2021, 9 décembre). Profilage racial : Le SPVQ veut s'attaquer aux biais inconscients. *Le Carrefour*. <https://www.carrefourdequebec.com/2021/12/profilage-racial-le-spvq-veut-sattaquer-aux-biais-inconscients/>

profilage racial est pratiqué par le SPVQ et refuse tout autant de produire des données sur l'ethnicité des personnes interpellées et interceptées. Bien que la production de ces données fasse partie des revendications de la plupart des groupes antiracistes mobilisés sur cette question, que des études de la sorte aient déjà eu lieu à Montréal et à Repentigny, que la production de ces données favoriserait une culture « des données » et de la « transparence » à la Ville de Québec, les élus de la Ville refusent d'aller dans cette voie.

En mars 2022, alors que la conseillère municipale Jackie Smith a déposé un avis de motion proposant d'étudier et de documenter l'ethnicité des personnes interpellées et interceptées sur le territoire desservi par le SPVQ, le maire Marchand, son équipe et les élus de la Ville ferment la porte à un tel projet et réitèrent leur pleine et entière confiance envers le SPVQ lors d'une séance du Comité plénier. L'absence de critiques, de questions, de remise en question des élus à l'endroit du SPVQ irrite fortement les groupes communautaires locaux qui ne manquent pas de réagir à la suite de cette séance. Dans une lettre publiée dans le journal *Le Soleil*, le coordonnateur de l'organisme *Droit de cité* y va du commentaire suivant :

On se serait donc attendu lors de ce comité plénier, et dans un tel contexte de crise de confiance envers la police, que les membres du conseil municipal soulèvent des questions sur les interventions et les pratiques de la police dans ce qu'elles ont de problématique, et non pas en ce qu'elles ont d'idéal. En fin de compte, on aura surtout eu droit à un bel exercice d'autopromotion du Service de police de la Ville de Québec.

Déception devant une police incapable de reconnaître ses torts et des élu.es qui ne représentent pas tous les citoyens et toutes les citoyennes.

En tant qu'organisme qui accompagne et soutient dans leurs démarches des citoyens et citoyennes qui ont vu leurs droits être bafoués lors d'interventions policières, nous trouvons plus que décevant de constater que le SPVQ n'ait pu se reconnaître ayant certains torts, mais qu'en plus la majorité des élu.es municipaux n'aient pas su assumer pleinement leur rôle de représentant.es de tous les citoyens et toutes les citoyennes, en adressant par exemple des questions qui touchent plus directement les problèmes de discrimination, de profilage - social et racial - et de violence au sein du service de police⁸.

⁸ Côté, F. (2022, 6 mars). Un exercice d'autopromotion qui fait fi des abus policiers à l'égard de certain.es citoyen.es. *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/2022/03/06/un-exercice-dautopromotion-qui-fait-fi-des-abus-policiers-a-legard-de-certaines-citoyenes-52d4d2b93ef3d464a4126c543c931e42/>

Bref, si la crise au SPVQ provoquée par l'intervention du 28 novembre et ses suites secouent l'institution policière tout en l'exposant à des critiques des médias et du public, le soutien qu'elle reçoit des décideurs et des élus lui permet de maintenir le cap, de ne pas changer son discours et ses pratiques. Par contre, une annonce importante est faite par la Ville de Québec le 18 octobre 2022. La Ville procède à une réorganisation du Groupe de relation et d'intervention policière auprès de la population (GRIPP). Son mandat sera désormais limité au maintien de l'ordre et à la gestion des incivilités. Une nouvelle unité consacrée au renseignement est créée, le groupe IRIS pour (Intervention, Renseignements, Investigation et Soutien)⁹.

Problématique et méthodologie

Cette recherche part d'un questionnement fort simple : est-ce que les agents du SPVQ pratiquent le profilage racial à l'égard des personnes racisées sur le territoire de la Ville de Québec?

Les allégations précédemment mentionnées, des témoignages sur le sujet et la littérature existante nous amènent à poser l'hypothèse que le profilage racial est pratiqué sur le territoire de la Ville de Québec par les agents du SPVQ. S'il y a profilage racial, il peut être documenté. L'expérience de ceux et celles qui se disent en être victimes est ici fondamentale et incontournable pour la compréhension de l'enjeu et la production de données. C'est pourquoi ce projet de recherche documente l'expérience de gens ayant vécu le profilage racial à Québec.

Dans le cadre de ce projet de recherche, nous travaillons à partir de deux définitions du concept de « profilage racial », soit celle de la CDPDJ et celle de la Haute-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies. Nous considérons donc le profilage racial comme :

toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée tels, la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent.

⁹ Lavallée, J. (2022, 25 novembre). L'unité GRIPP maintenue seulement l'été, une autre unité voit le jour. *Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2022/11/25/lunite-gripp-maintenue-seulement-lete-une-autre-unite-voit-le-jour>

Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée (CDPDJ, 2011).

Nous le considérons aussi comme :

tout agissement des forces de l'ordre lorsqu'elles ont recours à des généralisations fondées sur la race, la couleur, l'ascendance, la nationalité ou l'origine ethnique, plutôt que sur le comportement individuel ou des preuves objectives, pour soumettre des personnes à des fouilles poussées, des contrôles d'identité et des enquêtes, ou pour déterminer leur implication dans une activité criminelle (ONU, 2018).

Le profilage racial fait en sorte que les personnes racisées sont fréquemment contrôlées par les forces de l'ordre. Distinguons ici les deux grands types de contrôles auxquels elles sont soumises. Les personnes racisées sont fréquemment interpellées dans l'espace public. Elles sont également fréquemment interceptées lorsqu'elles sont au volant d'un véhicule. Quelle est la différence entre une interpellation et une interception?

L'interpellation renvoie à une situation où « un policier tente d'obtenir l'identité d'une personne et de recueillir des renseignements sur elle, bien que cette personne n'ait aucune obligation légale de s'identifier. Ce n'est pas une arrestation, une détention, ni une interception routière » (Sylvestre, 2023, p. 12). C'est un contrôle policier effectué dans l'espace public. L'interception concerne les situations où une personne au volant d'un véhicule est « obligée de s'immobiliser et de s'identifier à la demande d'une policière ou d'un policier » (Sylvestre, 2023, p. 12). C'est donc un contrôle policier effectué sur la route. Notons que l'interception routière aléatoire, c'est-à-dire, sans motif préalable, a été jugée inconstitutionnelle et vectrice de profilage racial par la Cour supérieure en 2022 (Riahi, 2022). Précisons aussi que le gouvernement Legault fait actuellement appel du jugement.

Notre démarche est qualitative. Cette approche nous permet d'étudier en profondeur une série de cas, de plonger dans les contextes et les détails des interventions policières relatées et de comprendre comment le profilage racial peut finir par s'imposer dans le parcours de vie, voir le quotidien, d'une personne racisée et/ou immigrante à Québec. Ce projet a nécessité une relance. Initialement amorcé en 2021, le projet n'est pas parvenu à recruter des participants pendant sa première année d'existence. La pandémie et les mesures sanitaires ont grandement nui au recrutement tout comme la nature du sujet. Peu de gens sont enclins à parler d'une expérience désagréable ou traumatisante, particulièrement au sein des groupes minoritaires et marginalisés. Mentionnons aussi le faible ancrage local, à l'époque, de l'équipe de l'ODP qui a procédé au recrutement. La relance du projet lors de

la deuxième année – dans un contexte post-pandémique - permit notamment de passer des entrevues vidéo filmées à des entretiens en personne. C’est aussi à ce moment que fut intégré à l’équipe le coordonnateur de la Ligue des droits et libertés – Section de Québec (LDL-Qc), le politologue Maxim Fortin. Après l’obtention d’un certificat éthique du Comité d’éthique à la recherche – Société et culture de l’Université de Montréal, nous avons lancé le processus de recrutement. Patrick Goma-Maniongui, également politologue, et Maxim Fortin furent en charge de toutes les étapes liées au démarchage et au recrutement des volontaires.

Le processus de recrutement a essentiellement fait appel à la méthode « boule-de-neige ». Si quelques personnes nous ont contacté, non pas après avoir lu les appels de volontaires, mais après avoir entendu une intervention publique ou médiatique de la Ligue des droits et libertés ou de l’Observatoire des profilages, la plupart des personnes interviewées nous ont été référées par des gens gravitant autour des organismes de défense de droits, liés à une diaspora, faisant la promotion de la diversité culturelle ou par des victimes du profilage racial souhaitant que « d’autres gens en parlent ». Nous sommes par la suite entrés en contact avec ces personnes par courriel, leur offrant officiellement de participer à un projet de recherche documentant les expériences de profilage racial. Très tôt, nous avons insisté sur l’anonymat offert à l’ensemble des participants de cette recherche et sur la confidentialité des résultats. Nous avons ensuite proposé à ces gens de les rencontrer dans le cadre d’un entretien de recherche. Les personnes intéressées ont reçu notre formulaire de consentement. Après l’obtention d’une copie signée du formulaire et la prise de rendez-vous, nous procédions à l’entretien.

D’une durée allant de 40 minutes à presque deux heures, les entretiens furent réalisés majoritairement dans un local fermé situé dans un complexe de bureaux où la LDL-Qc a ses bureaux. Ils furent cependant réalisés à l’extérieur du local de la LDL-Qc sans qu’aucune autre personne de cette organisation, outre son coordonnateur agissant comme chercheur sur le projet, n’entre en contact avec la personne en entrevue. Quelques entrevues furent réalisées dans des lieux publics, de travail ou encore au domicile de la personne. Vingt personnes ont accepté de nous rencontrer au total. Dès la douzième entrevue, les récurrences dans les témoignages nous ont indiqué que nous approchions du point de saturation. Après l’obtention d’un vingtième entretien de recherche et le désistement de deux personnes initialement intéressées, nous avons mis fin au processus de recrutement et à la collecte de données.

Nos constats de recherche sont donc tirés de l’étude de 20 cas rencontrés dans le cadre d’un entretien de recherche. Treize participants sont des hommes alors que sept personnes de l’échantillon sont des femmes. Les personnes rencontrées étaient âgées entre 18 et 51 ans, mais notons que six d’entre elles étaient dans la trentaine. On compte dix-sept personnes s’identifiant comme des « noires », deux comme « latino-américaines » et une seule comme « arabe ». Quatorze personnes ne sont pas nées au Québec, ce qui fait que la Ville

et la province de Québec sont pour elles des terres d'accueil et que leur expérience de vie est marquée par l'immigration. Le questionnaire soumis aux participants fut le même pour tout le monde, bien que certaines questions, liées à des circonstances spécifiques et exceptionnelles, n'aient pas été posées à tous et toutes. Voici maintenant les constats tirés de notre analyse des données.

Analyse des données et constats de recherche

L'analyse des données démontre que la quasi-totalité des personnes de notre échantillon se considère comme des victimes directes ou collatérales du profilage racial. Sur les 20 personnes rencontrées en entrevue, 17 affirment être des victimes directes du profilage racial, une personne affirme en être la victime collatérale et deux personnes considèrent qu'elles ont été témoins de profilage racial, mais qu'elles n'en ont pas été victimes. Parmi ceux et celles qui considèrent en avoir été victimes, six affirment avoir été aussi témoins, ce qui porte le nombre de témoins à huit.

Ce profilage racial se manifeste et se concrétise lors d'interpellations dans l'espace public et d'interceptions sur la route. Les interactions entre les policiers et les personnes racisées lors de ces interpellations et interceptions sont essentielles à analyser et nous en apprennent beaucoup sur l'état des relations entre les forces de l'ordre et certains groupes minoritaires. Or, pour l'instant, penchons-nous sur leur nombre.

Trois personnes de l'échantillon n'ont jamais été interceptées ou interpellées par la police de Québec au cours de leur vie. Deux personnes ont été interpellées ou interceptées à une seule reprise. Deux personnes affirment avoir été interpellées ou interceptées à moins de cinq reprises par le SPVQ. Quatre personnes ont été interpellées ou interceptées à plus de cinq occasions. Cinq personnes affirment avoir été interpellées ou interceptées à plus de dix reprises alors que deux personnes l'ont été plus de vingt fois. Finalement, les cas de deux hommes afro-descendants dont le nombre d'interpellations et d'interceptions par la police de Québec dépasse la quarantaine apparaissent particulièrement troublants.

Tableau 3. Estimation du nombre d'interpellations/interceptions par le SPVQ au cours de la vie.

Nombre d'interceptions/interpellations	Cas
0	3
1	2
4 et -	2
5 et +	4
10 et +	5
20 et +	2
40 et +	2
Total	20

Pour presque la moitié des cas rencontrés dans ce projet de recherche, c'est-à-dire pour les neuf personnes interpellées/interceptées à plus de dix reprises, le profilage racial fait désormais partie de leur réalité et marque de manière durable dans leur parcours de vie leurs interactions avec les forces policières. Pour plusieurs d'entre eux, ce profilage a commencé jeune.

« J'ai commencé à me faire coller vers 16 ans [...] C'est déjà arrivé 3 fois en 2 jours... Plus d'une fois dans la même journée... C'est déjà arrivé de me faire coller des journées consécutives aussi... la dernière fois, c'est il y a 3 semaines [...] « Pourquoi tu ne veux pas t'identifier? » Parce que ça fait 20 ans que je me fais écœurer par la police de Québec! (Entrevue 2)

C'est quand t'es jeune qu'ils essaient de t'avoir! 17, 18, 19, 20, ça s'essayait... [...] Tu tapes sur le clou quand ils sont jeunes, alors, après ça, ils sont plus tranquilles. (Entrevue 4)

Première fois que j'ai été interpellé, on était au HLM Vanier [...] Marie de l'Incarnation... 8 ou 9h du soir... on nous demande les papiers. 13 ou 14 ans. Qu'est-ce que vous faites ici? Incapable de prononcer les noms. Ils s'impatientsaient en raison de la prononciation des noms. À cet âge-là, j'en ai eu plein! (Entrevue 18)

La première fois, c'est quand je suis déménagé à Sainte-Foy. À 20 ans. (Entrevue 19)

Contexte des interpellations et des interceptions

Les interpellations et les interceptions ont lieu le jour et le soir. Plusieurs personnes nous ont affirmé avoir été profilées le matin et l'après-midi. Cela dit, notons que la majorité des interceptions et des interpellations qui nous ont été relatées ont eu lieu le soir. Les témoignages recueillis permettent aussi de mieux situer dans l'espace la pratique du profilage racial dans la Ville de Québec. Bien que plusieurs personnes n'étaient pas toujours en mesure de situer l'endroit et le secteur précis où elles avaient été interpellées ou interceptées, dans la mesure où plusieurs personnes de l'échantillon sont des nouveaux arrivants ne connaissent pas encore bien la ville et ses alentours, il ressort de notre collecte de données que le profilage racial semble particulièrement présent dans les secteurs Saint-Roch et Sainte-Foy.

Tableau 4. Nombre d'interpellations/interceptions par secteurs.

Secteurs	Nombre d'interpellations/interceptions
Non Disponible /Ne sait pas	36
Saint-Roch	13
Sainte-Foy	9
Limoilou	4
Grande-Allée	4
Saint-Sauveur	3
Montcalm	2
Vanier	2
Saint-Jean-Baptiste	2
Boulevard Charest	1
Plaines d'Abraham	1
Beauport	1
Vieux-Québec/Carré d'Youville	1
Total général	80

Treize personnes de l'échantillon ont été interpellées lorsqu'elles circulaient dans la rue alors que 12 personnes ont été interceptées sur la route alors qu'elles étaient au volant d'un véhicule automobile. Les personnes se considérant principalement comme des « piétons » vivent le profilage racial à travers l'expérience des interpellations et celles qui utilisent régulièrement la voiture et se considèrent comme des automobilistes le vivent à travers l'expérience des interceptions routières. Certaines personnes ont déjà été interpellées et interceptées (8). Aucune de ces huit personnes n'a mentionné en entrevue sentir que le profilage racial est plus présent sur la route ou sur la rue. En fonction du nombre quasi égal de personnes interpellées (13) et de personnes interceptées (12), nous faisons l'argument que le profilage racial est possiblement pratiqué avec la même intensité sur la route que dans les rues. La rue et la route sont des espaces où le SPVQ peut et veut contrôler les personnes racisées. Penchons-nous maintenant sur le déroulement de ces contrôles policiers et leurs contextes.

Motifs et déroulement des interceptions et interpellations

Questionnées sur les motifs invoqués par les policiers pour procéder à leur interpellation ou à leur interception, les personnes rencontrées en entrevue ont fait état de motifs la plupart du temps liés au Code de la sécurité routière (CSR) ou au non-respect des règlements municipaux (RM). Deux personnes de l'échantillon ont été appréhendées pour des infractions de nature criminelle (Code criminel (CC)). Un immigrant africain a été arrêté après une interception pour ivresse au volant et un immigrant arabe a été interpellé pour voies de fait.

Tableau 5. Nombre d'interpellations/interceptions selon le motif, le lieu et la réglementation.

Motif	Lieu	Règlementation	Nombre
Infraction CSR ¹⁰ (Voiture)	Route	CSR	9
Infraction (Vélo)	Rue	RM	2
Infraction (Piéton)	Rue	RM	1
Incivilités	Rue	RM	1
Facultés affaiblies (Voiture)	Route	CC	1
Voies de fait	Rue	CC	1
Non Disponible /Oubliés	~	~	2
Total	~	~	17

L'analyse du déroulement, des faits saillants et du contexte des interpellations et des interceptions nous amène à constater la présence de pratiques policières discriminatoires et racistes au sein du SPVQ. Les nombreux événements et incidents relatés par les personnes rencontrées en entrevue nous démontrent qu'elles ont été soumises à un traitement différentiel lors des interventions policières et victimes des préjugés racistes des agents du SPVQ. Ce traitement différentiel se traduit d'abord par une attitude cavalière ou méprisante des agents à l'égard des personnes racisées, s'accroissant via l'usage répété de la détention pour fins de contrôle et se concrétise par un usage fréquent de la force et du recours aux sanctions.

Attitude des agents du SPVQ

L'attitude des agents du SPVQ lors des interventions a été décrite dans la plupart des entrevues. Bien que rarement ouvertement impolis, les agents du SPVQ font très souvent preuve d'une attitude désobligeante ou hostile à l'égard des personnes racisées. Le Code de déontologie des policiers du Québec laisse aux agents la liberté de choisir d'employer le vouvoiement ou le tutoiement. Un homme afro-descendant intercepté et interpellé à plus de 40 reprises sur le territoire de la Ville de Québec affirme ne jamais avoir été vouvoyé lors d'une intervention (Entrevue 18). Un homme noir qui avait une trentaine d'années lors d'une interpellation affirme aussi avoir été tutoyé (Entrevue 13). Plusieurs personnes ont affirmé que les agents posent d'emblée des questions intrusives : « qu'est-ce que tu fais ici? »; « Où est-ce que tu vas à cette heure? »; « Il coûte combien ce véhicule? »; « Qu'est-ce que tu fais dans la vie? ». Ces questions intrusives posent le décor pour les personnes racisées interpellées et interceptées : elles sont appréhendées comme de potentiels suspects. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'on leur pose des questions en lien avec des crimes comme les vols de voitures, le vandalisme, le trafic de drogue et le proxénétisme.

¹⁰ Code de la sécurité routière.

Cinq personnes ont mentionné que les policiers les ont interceptées ou interpellées après les avoir croisées en sens inverse. Ce qui veut dire que l'intervention policière a nécessité que l'agent ou les agents fassent demi-tour pour procéder. Ces cinq personnes affirment toutes avoir eu l'impression de subir un contrôle au faciès, c'est-à-dire d'avoir été contrôlées parce qu'un policier a vu une personne racisée au volant ou déambulant dans un lieu public et a décidé de procéder à une vérification sur la base de ses préjugés.

Trois personnes ont fait état d'une conduite fort peu professionnelle de la part des agents du SPVQ. En effet, trois personnes, après avoir remis aux agents des pièces d'identité ou des documents liés au véhicule, se les ont fait remettre de manière irrespectueuse. Un homme afro-descendant affirme qu'un agent « a balancé [ses] papiers dans le véhicule » (Entrevue 7) après vérification, un autre homme afro-descendant affirme qu'un policier « a lancé les pièces d'identité dans la voiture » (Entrevue 18) avant de lui dire qu'il pouvait y aller et un jeune homme racisé a relaté en entrevue qu'après s'être trompé quant à la pièce d'identité à fournir à l'agent, ce dernier a « lancé le papier par terre » et élevé la voix pour dire qu'il n'avait « pas besoin de ça » (Entrevue 16).

Profilage racial, détention et utilisation de la force

Les données de notre échantillon montrent que la détention des personnes pour fins de contrôle est largement utilisée à l'égard des personnes racisées par les agents du SPVQ. Parmi les vingt personnes racisées interviewées pour ce projet de recherche, dix nous ont révélé avoir été détenues par le SPVQ dans le cadre d'une interpellation ou d'une interception. C'est donc dire que la moitié des personnes à qui nous avons parlé dans le cadre de ce projet de recherche affirment avoir été détenues par la police de Québec. Sur la route, les interceptions pour fins de contrôles du SPVQ exposent les automobilistes racisés et leurs passagers à un traitement différentiel et à de nombreuses minutes d'attente.

Un homme afro-descendant ayant plus de 40 contacts avec la police de Québec nous dit que « leurs vérifications, c'est pas des vérifications de cinq minutes, c'est des 30 ou 40 minutes en moyenne. Si une personne refuse de s'identifier, là, vous êtes parti pour une heure. Ils vont vous dire "tant que vous ne vous identifiez pas, vous restez là" » (Entrevue 18). Plusieurs autres personnes ont aussi commenté la durée des vérifications. Trois personnes ont affirmé que les contrôles policiers auxquels ils ont dû se soumettre avaient duré en moyenne de cinq à 15 minutes (Entrevue 3, 11 et 13). Un homme afro-descendant a, quant à lui, fait l'expérience de deux contrôles policiers sur la route dont la durée a dépassé les 30 minutes (Entrevue 17). Un autre homme afro-descendant a vécu la chose suivante lorsqu'il se déplaçait à pied au centre-ville : « Une fois, ils m'ont gardé, m'ont menotté et mis dans l'auto en attendant de faire les vérifications. Finalement, ils m'ont laissé partir et se sont excusés » (Entrevue 5).

L'analyse des propos recueillis nous amène à faire le constat que lorsque les personnes racisées se soumettent aux contrôles policiers et obtempèrent à chacune des directives des agents, l'interpellation ou l'interception se déroule sur une période de cinq à 15 minutes en moyenne. Lorsque les personnes racisées font valoir leurs droits et libertés en refusant certaines demandes des agents comme répondre à des questions intrusives, refuser de s'identifier dans l'espace public ou refuser l'identification des passagers d'une voiture, elles s'exposent à une forme de « vengeance policière » qui fait en sorte qu'on les immobilise pendant 30 minutes et plus. Cette immobilisation, souvent au vue et au su des autres automobilistes et passants, est vécue comme une forme d'humiliation et de punition publiques.

La durée des immobilisations est aussi liée au zèle du SPVQ dans le dossier des permis de conduire internationaux et du « genre du conducteur ». Deux personnes ont relaté être régulièrement interceptées en raison de leur permis de conduire international et deux personnes ont été interceptées parce que le genre du conducteur ne correspondait pas au genre de la personne détentrice de l'immatriculation du véhicule. Les vérifications pour ce type de motif sont plus longues. Après avoir attendu 30 minutes dans sa voiture, un homme afro-descendant s'est fait dire par un policier : « on a regardé la plaque de ton auto et c'est un char de femme et t'es un homme! J'espère que tu comprends » (Entrevue 17). Aucune loi canadienne ou québécoise n'interdit le prêt de véhicule à un tiers, tant que cette personne est détentrice d'un permis de conduire. Une immigrante africaine a reçu le commentaire suivant d'un agent du SPVQ : « tiens, tiens... la voiture est au nom d'un homme et c'est une femme au volant! » (Entrevue 14). Encore ici, le ton et les propos de l'agent donnent à penser que la personne racisée au volant a quelque chose à se reprocher.

La durée des interceptions et l'attitude de certains policiers peuvent aussi amener une personne racisée à croire qu'elle est victime d'une séquestration criminelle de la part des agents et, presque ironiquement, à appeler les services d'urgence pour se « libérer de la police ». Ce fut notamment le cas d'un homme afro-descendant, passager d'un véhicule conduit par une personne racisée rencontrée en entrevue. Le conducteur nous a relaté que son passager a décidé d'appeler le 911 après une heure d'immobilisation aux fins de contrôle. « Ça fait une heure qu'on est arrêté, on ne sait pas ce qu'il se passe! Ça fait une heure qu'ils sont partis avec les papiers » (Entrevue 18). L'interception prit fin deux minutes après l'appel.

Sur les dix personnes ayant été détenues, huit personnes ont été arrêtées à la suite d'une détention et deux autres ont été relâchées. L'une des deux personnes relâchées fut interpellée le soir, près d'un bar, interrogée dans une voiture de police quant à la vente de stupéfiants, puis relâchée. Les autres n'ont pas eu cette chance. Huit personnes racisées de notre échantillon ont déjà été mises en état d'arrestation par le SPVQ. Parmi ces huit personnes, deux ont été arrêtées à deux reprises. Quatre arrestations apparaissent particulièrement préoccupantes. Deux hommes ont été arrêtés après avoir été victime d'un

crime et/ou porté plainte. Un homme noir et ses amis ont été arrêtés à la suite d'une bagarre avec des personnes blanches dans un établissement public sans que les personnes blanches soient appréhendées et une jeune femme noire a été arrêtée dans des circonstances fort inusitées.

En effet, un jeune homme noir a été arrêté et menotté dans les espaces communs de son domicile après avoir été violemment attaqué par un rival dans une histoire de cœur. La police croyait qu'il était l'assaillant. C'est l'intervention de la voisine qui a fait en sorte que les agents du SPVQ ont réalisé qu'ils venaient d'arrêter et de menotter la victime (Entrevue 4). Un homme arabe, après avoir quitté un bar où une personne l'avait invectivé et menacé, a tenté de porter plainte par téléphone pour crime haineux et parce qu'il croyait sa sécurité menacée. Cet homme a plus tard été interpellé et accusé de voies de fait (Entrevue 12). À la suite d'une bagarre avec deux clients blancs ayant proféré des propos racistes à leur endroit dans un restaurant de la Grande Allée, un homme noir et son ami sont arrêtés. L'intervention de l'employé du restaurant permet finalement qu'ils soient relâchés. L'employé précise qu'il n'a pas appelé la police pour eux, mais pour les deux autres belligérants qu'il juge responsable de l'affrontement. Les deux hommes noirs sont relâchés (Entrevue 18). Une jeune femme noire ayant décidé de quitter une discothèque de la Grande Allée doit faire face à la déception et aux critiques de ses amies sur le trottoir. Des agents du SPVQ remarquent ce qu'il se passe et décident d'intervenir dans la situation. La jeune femme est interpellée. Commence alors une interaction inusitée et plutôt bizarre entre elle et les agents.

Les agents lui proposent initialement de la reconduire chez elle. Elle monte dans la voiture. C'est là que les questions commencent : « Tu vas me dire pourquoi tes amies sont fâchées! ». Insatisfaits de ses réponses, les agents l'arrêtent et la menottent. « Tes amies sont sûrement pas fâchées pour rien, tu dois être une *crisse* de folle... de conne. Tu vas dire pourquoi ou tu vas passer la nuit au poste! » lui lancent les agents (Entrevue 9). On l'amène au poste. Sa tête heurte le toit de l'auto lorsqu'on la sort du véhicule. L'intervention endommage ses vêtements et ses bijoux et lui laisse une blessure au visage. On la met en cellule et ne la laisse pas faire d'appel. Elle passe la nuit en prison et est libérée le lendemain, accusée de voie de fait sur un agent de la paix. Elle organise sa défense dans les semaines qui suivent et a gain de cause. La plainte est plus tard retirée.

Le cas de cette jeune femme est particulièrement révélateur. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que des agents du SPVQ posaient la main sur elle. Dans le contexte d'une bagarre entre clients dans un restaurant de la Grande-Allée, bagarre dont elle fut témoin et non partie prenante, elle fut saisie, soulevée de terre et amenée de force dans un véhicule du SPVQ pour y être interrogée. Cette fois, les agents avaient jugé bon de la laisser partir (Entrevue 9).

Sur les huit personnes arrêtées, sept ont été menottées par les agents du SPVQ. Par ailleurs, les contacts physiques entre le SPVQ et les personnes racisées rencontrées en entrevue apparaissent fort souvent marqués par la violence. Six personnes ont subi des violences lors de leur mise aux arrêts. Une jeune femme noire a été blessée à la tête, tel que précédemment mentionné, deux hommes noirs ont été plaqués au sol par les agents, un jeune homme noir s’est fait menacer avec un pistolet et deux hommes noirs ont été rudoyés et bousculés lors de leur arrestation. Sur ces six cas de violence, un seul est lié à la répression d’une infraction criminelle (conduite avec facultés affaiblies). Les cinq autres cas sont des situations où les agents ont décidé d’intervenir sur la base d’un soupçon ou pour faire appliquer le code de la sécurité routière ou encore des règlements municipaux.

Tableau 6. Détention, utilisation de la force et imposition de sanctions.

Détention	10
Arrestation	8
Menottes	7
Violences	6
Remorquage	5
Fouilles	2

S’adapter à la triste réalité

La fréquence des contrôles, leur durée et leur caractère humiliant et punitif amènent les gens des groupes ethniques minoritaires à modifier leur comportement dans l’espace public et sur la route, à développer des stratégies d’adaptation. Quatre stratégies d’adaptation distinctes apparaissent avoir été privilégiées par les personnes de notre échantillon. Premièrement, filmer les interventions et le travail des policiers lors des interpellations et des interceptions. Quatre personnes nous ont révélé qu’elles filment désormais les interventions policières. Trois personnes nous ont dit qu’elles ont augmenté leur niveau de connaissances juridiques afin de pouvoir tenir tête aux policiers et de faire valoir leurs droits face à eux lors d’un contrôle. Trois personnes ont décidé de vendre leur voiture « de luxe » et d’éviter de conduire des voitures associées à des marques prestigieuses. Deux personnes ont avoué faire en sorte d’éviter la police, de ne plus avoir de contact avec les policiers et tenter de rester à bonne distance physique des agents par crainte d’être interpellées ou interceptées.

Porter plainte...

Ces incidents avec la police de Québec exposent les personnes racisées à un traitement différentiel, mais aussi à des sanctions légales et pénales, des blessures physiques et des traumatismes psychologiques. En conséquence, on peut s'attendre à ce que plusieurs d'entre elles portent plainte et entament des recours. Qu'en est-il?

Quatre personnes de l'échantillon se sont plaintes directement au SPVQ. Ces quatre personnes ont relaté avoir contacté et rencontré le SPVQ pour tenter de mettre fin au profilage racial dont elles étaient l'objet ou pour obtenir des informations quant à une interpellation/interception potentiellement discriminatoire dont elles avaient été la cible. Cette démarche semble s'être avérée infructueuse. Aucune de ces quatre personnes n'a constaté une amélioration de la situation après coup ou ne considère avoir obtenu satisfaction. Au mieux, certaines personnes ont ressenti une certaine sensibilité de la part de quelques agents qui ont accepté de les rencontrer.

Quatre personnes ont utilisé l'espace public pour dénoncer le profilage racial dont elles sont victimes. Trois victimes ont pris publiquement la parole pour dénoncer les pratiques et agissements de la police de Québec¹¹. La quatrième a participé à la production d'un reportage traitant de la question du profilage racial. On pourrait penser qu'une prise de parole de la sorte aurait pu empirer la situation et envenimer les relations entre les agents du SPVQ et les personnes osant s'exprimer. Deux personnes de l'échantillon nous disent qu'il n'en est rien. Leur prise de parole a même amélioré leur situation personnelle et leurs rapports avec la police. En effet, la micronotoriété semble apporter une forme de protection aux personnes qui critiquent publiquement le SPVQ. On peut spéculer que par prudence, les agents du SPVQ évitent de s'en prendre à nouveau à des gens qui pourraient les placer dans l'embarras et qui ne vont pas rester silencieux en cas d'abus. Possible aussi que certains policiers finissent par catégoriser ces personnes comme des gens « n'ayant rien à se reprocher » et décident que ça ne vaut plus la peine de les contrôler aussi fréquemment.

Une salve de critiques s'est abattue sur le processus de plainte en déontologie policière lors de la collecte de données. Les trois personnes qui nous ont dit avoir porté plainte en déontologie nous ont fait part des frustrations et déceptions engendrées par le processus et ses résultats. « Toutes les fois que j'ai fait une plainte en déontologie, ça a mené nulle part! » nous dit un homme afro-descendant à l'origine de plusieurs plaintes (Entrevue 18). Un autre homme afro-descendant a vu ses deux plaintes en déontologie être rejetées (Entrevue 7). Une personne racisée a essuyé un refus de la Commission en déontologie policière pour sa plainte initiale, mais, sa deuxième plainte, corollaire à la première, mais impliquant un autre agent, sera traitée durant l'année 2023-2024.

¹¹ Nous restons ici volontairement vagues afin d'éviter l'identification de nos répondants.

Trois personnes n'ayant pas fait l'expérience du processus de plainte à la Commission en déontologie policière ont exprimé leur manque de confiance envers ce mécanisme. Ces positions recoupent celles des personnes qui ont porté plainte à la Commission. Une femme noire nous dit qu'elle ne « croit pas en la déonto[logie] » (Entrevue 9), un homme noir de Québec affirme que « nous, la déontologie, on rit de ça, car c'est la police qui enquête sur la police » (Entrevue 10) et une autre femme noire nous dit que pour elle, la déontologie policière, c'est « des policiers qui enquêtent sur d'autres policiers et qui décident s'il y a faute » (Entrevue 11).

Deux personnes ont porté plainte à la CDPDJ. La lenteur du processus et son résultat ont été critiqués par la première personne, alors que la deuxième attendait toujours le traitement de sa plainte au moment où nous l'avons rencontrée en entrevue. Une personne a mentionné que la CDPDJ l'a judicieusement conseillé, mais une autre a critiqué l'absence d'impact de la Commission en termes de changement social.

Huit personnes de l'échantillon n'ont jamais porté plainte, lancé de recours ou dénoncé publiquement la situation. On peut présumer que les critiques à l'endroit de la Commission en déontologie policière et de la CDPDJ expliquent en partie pourquoi plusieurs personnes décident de ne pas porter plainte, de ne pas entamer un recours ou de se taire. Cependant, l'analyse de nos données nous amène à considérer un facteur supplémentaire : le fait que plusieurs personnes racisées ont été victimes de crimes et d'incidents racistes en début de parcours de vie et que ces crimes et incidents n'ont pas été pris au sérieux par la communauté ou les autorités, et ce, même quand les victimes ont porté plainte ou dénoncé.

En effet, 12 personnes ont fait état de situations où elles avaient été victimes d'incidents ou de crimes racistes. Nous parlons ici d'actes et de gestes posés par de simples citoyens. Dans la très grande majorité des cas, ces actes et ces gestes sont demeurés dans l'ombre, n'ont pas été dénoncés ou rapportés. Et lorsqu'ils le furent, leurs auteurs ne furent pas sanctionnés. En conséquence, plusieurs personnes racisées en ont tiré pour leçon qu'elles ne seront pas crues, pas écoutées et qu'elles n'obtiendront pas justice en prenant la parole ou en portant plainte. Dans la mesure où elles n'ont pas eu gain de cause contre de simples citoyens, comment pourraient-elles avoir gain de cause contre des agents de police? Le racisme vécu pendant l'enfance et l'adolescence prépare et, tristement, habitue les personnes racisées à subir un traitement différentiel et des pratiques discriminatoires. Il les expose aussi à la violence et la haine.

Deux personnes ont affirmé avoir grandi dans les secteurs où elles devaient faire attention à la présence de *skinheads* racistes organisés en bandes et se livrant à des attaques. Au début de l'âge adulte, un homme noir de Québec en recherche d'emploi a vu son ami, une personne blanche, être saisi par la tête et rudoyé par le patron d'un restaurant pour avoir osé proposer d'embaucher un noir et de l'avoir amené au restaurant. Une commerçante, à la suite d'un désaccord concernant un remboursement, s'est lancée dans une diatribe contre

les immigrants et a posé des voies de fait sur une jeune femme afro-descendante. Deux personnes ont été agressées par des rivaux amoureux jaloux et, malgré l'intervention de la police, aucune n'a vu son agresseur être sanctionné en bout de ligne. Trois personnes ont été arrêtées à la suite d'un conflit dans un lieu public provoqué par des propos ou des gestes racistes. Encore là, les auteurs des gestes racistes s'en sont tirés indemnes.

Le racisme « ordinaire » et haineux vécu par les personnes racisées avant l'âge adulte est annonciateur d'un racisme systémique vécu au contact des institutions et contre lequel beaucoup de personnes racisées pensent avoir bien peu de recours. Le racisme des policiers est en quelque sorte le prolongement du racisme du chauffeur d'autobus scolaire (Entrevue 10), du chauffeur d'autobus municipal (Entrevue 13), du moniteur de conduite automobile (Entrevue 14), du patron (Entrevue 17), du commerçant (Entrevue 20), des voisins (Entrevue 21) et même des passants (Entrevue 19). Cette situation fait en sorte qu'un certain fatalisme émerge des propos collectés. Il est essentiel de prendre en considération ce fatalisme et ce qu'il alimente afin de comprendre réellement pourquoi plusieurs personnes racisées ne portent pas plainte lorsqu'elles sont victimes de profilage et de brutalité policière.

L'affaire « Wolfpack » et l'Opération Scorpion

Nous avons entamé ce projet de recherche en intégrant à notre cadre théorique l'idée que le profilage racial est lié aux préjugés et aux stéréotypes, mais que les politiques publiques, notamment au niveau de leur application concrète sur le terrain, sont aussi un facteur important pour l'expliquer. Nous avons préalablement identifié à Québec la politique de lutte aux gangs de rue, implantée dans les années 2000 à la suite de l'affaire « Wolfpack » et de l'enquête « Opération Scorpion », comme un potentiel vecteur de profilage racial à Québec. Les propos des personnes rencontrées démontrent que ce fut effectivement le cas.

« T'as eu le Wolfpack, et, à partir de là, le profilage a commencé. (Entrevue 10)

Il y a eu la vie avant le Wolfpack et la vie après le Wolfpack. Le Wolfpack a détruit, ravagé l'image des noirs à Québec. Avant le Wolfpack, il y avait une surveillance, après, il y a comme une haine qui s'est installée. (Entrevue 21)

Le point d'ancrage c'est Opération Scorpion. Il y a un avant et un après Scorpion à Québec... pour la société et pour les personnes racisées... (Entrevue 2).

Le Wolfpack, ça n'a vraiment pas aidé pendant un moment. (Entrevue 17).

Même moi, ça m'est déjà arrivé de me faire traiter de Wolfpack! Dans un centre d'achat quand j'étais avec blonde. (Entrevue 19)

Alors qu'il circule sur Grande-Allée le soir accompagné d'une jeune femme, un homme afro-descendant est interpellé et une policière lance à la jeune femme : « Si tu me dis que c'est ton PIMP (proxénète), on l'embarque tout de suite » pendant que l'autre policier enfle ses gants d'intervention (Entrevue 18).

Le contexte de l'affaire Wolfpack et de l'Opération Scorpion semble avoir créé une forme d'association d'idées conscientes ou inconscientes entre masculinité noire, féminité blanche, voiture de luxe et proxénétisme. La citation suivante, qu'un homme afro-descendant attribue à un agent du SPVQ l'ayant intercepté, est très révélatrice de cet état d'esprit : « Il faut que tu comprennes, 6h30 ou 7h du matin, on voit un noir avec une blonde dans ce genre de véhicule-là (Mercedes), ça porte à confusion. À Sainte-Foy, on ne sait pas, d'habitude à ces heures-là... Est-ce que tu vois ce que je veux dire? » (Entrevue 18).

Il apparaît clair que le profilage racial à Québec s'est intensifié après l'affaire Wolfpack et l'Enquête Scorpion. Cinq personnes de l'échantillon ont explicitement affirmé que ce dossier a fait en sorte qu'elles ont été plus souvent interpellées et interceptées dans les mois et les années qui ont suivi. Une jeune femme afro-descendante ayant habité un complexe d'appartements du centre-ville nous a livré le témoignage suivant :

« Quelques membres du Wolfpack à l'époque habitaient là. Fait que la police ne faisait pas de différenciation. Dès que tu étais un gars noir... Tous les jours dans le parc, c'était l'habitude, ils passent, ils viennent nous parler (...) Après le Wolfpack, c'était tous les jours. Ils venaient et ils cognaient à toutes les portes et parlaient aux gens. Ils venaient cogner aux portes où il y avait des jeunes hommes noirs et posaient des questions aux enfants. (Entrevue 21)

La politique de lutte aux gangs de rue du SPVQ apparaît avoir, dès ses balbutiements, ciblé les jeunes hommes noirs. Les cinq personnes de notre échantillon affirmant avoir constaté une augmentation des contrôles policiers à leur endroit sont toutes des hommes et la jeune femme citée plus tôt a fait référence au ciblage des jeunes hommes. Mais au-delà du genre et de l'ethnicité, un autre facteur semble avoir joué un rôle dans le fait d'être profilé ou pas : l'appartenance à la communauté hip-hop.

La scène hip-hop

Huit personnes de notre échantillon ont révélé être des membres de la communauté hip-hop ou des fans de ce genre de musique. Notons d'ailleurs la présence d'un rappeur et d'un promoteur. Les cinq autres sont des amateurs, dont l'intérêt pour ce genre de musique les amène à fréquenter les spectacles de rap et à écouter du rap, notamment, dans leur voiture.

Au début des années 2000, la popularité du *gangster rap* (ou *gangsta rap*), un courant du hip-hop centré sur le crime et la réalité des ghettos urbains, est à son comble. Sous-genre marginal lorsqu'il émerge en Californie dans les années 1980, le *gangster rap* domine commercialement et culturellement une partie de l'industrie de la musique et du divertissement dans les années 1990 et 2000. Pour preuve, le jeu vidéo le plus populaire de l'année 2004, *Grand Theft Auto : San Andreas*, se passe dans l'univers fictif d'un gang afro-descendant californien. Fort de ses succès en musique, le *gangster rap* se fraie un chemin au cinéma, à la télévision et même, à la bourse. Cette cooptation du *gangster rap* par la culture de masse et par le marché ne semble pas avoir été remarquée par les autorités policières. Ici, comme ailleurs. Des années 2000 à aujourd'hui, alors que le *gangster rap* devenait une musique populaire, les autorités policières ont développé un discours décalé à propos de ce dernier, faisant de cette musique un vecteur de criminalité à combattre. Il est d'ailleurs presque ironique de constater que vingt ans plus tard, on peut observer le même phénomène à Sidney en Australie, ville où la police mène une guerre à finir au groupe Onefour, une formation rap dans la lignée du *gangster rap*¹².

Le SPVQ en vient donc à considérer la communauté hip-hop de Québec comme un milieu à surveiller, une scène essentiellement liée aux gangs de rue et alimentée par une musique criminogène. Dans la foulée de l'affaire Scorpion, la scène hip-hop de Québec devient la nouvelle cible de choix du SPVQ. Si quelques années avant la police de Québec a procédé à un nettoyage social du secteur Carré d'Youville en y réprimant à coups de tickets et d'interpellations les jeunes punks et marginaux, cette fois-ci, elle passe du profilage social au profilage racial dans le but de « nettoyer la ville » de la présence des gangs... ou pour prévenir leur apparition. Bien que la présence de réels « gangs de rue » à Québec soit encore à ce jour matière à discussion (Dion, 2014), le SPVQ, dès le début-milieu des années 2000, entre dans une logique binaire de « guerre aux gangs de rue ».

Dès 2004, il crée le GRIPP afin de lutter contre la prostitution juvénile. L'escouade change ensuite de mandat et est affectée à la surveillance des bars et au renseignement criminel. Comme plusieurs soirées hip-hop ont lieu dans des bars, des clubs et des boîtes de nuit, les contacts entre le GRIPP et les membres de la scène hip-hop furent donc fréquents. Le promoteur, le rappeur et les fans de hip-hop qui nous ont rencontrés en entrevue ont tous fait référence aux descentes policières lors des spectacles, aux séances d'identification collective à l'intérieur des établissements, aux interpellations et interceptions en périphérie immédiate des salles de spectacle.

¹² Gasparinatos, G. (2023). Onefour. Le groupe australien qui derange. *Netflix*. <https://www.netflix.com/ca-fr/title81485425>

La répression de la scène hip-hop fut d'ailleurs dénoncée publiquement à l'époque par ceux qui en étaient les principales victimes : les rappeurs du Collectif Limoilou Starz. Ayant grandi dans les mêmes quartiers et complexes d'appartements que certains criminels du réseau Wolfpack et étant issus de l'immigration, ces artistes furent plus ciblés que les autres. La sortie médiatique de ce collectif en 2002 représente d'ailleurs l'une des premières prises de parole à Québec par des personnes racisées pour dénoncer le racisme au sein de la police et le profilage racial à Québec. Figure de proue de ce collectif, le rapper de Limoilou Webster enregistre quelques années plus tard en 2010 une chanson et un vidéoclip au titre fort évocateur : *SPVQ*. La chanson traite du profilage racial à Québec¹³.

Impacts du profilage racial

Nos répondants ont été très clairs et très précis en ce qui concerne l'impact du profilage racial sur leur vie. Treize personnes sur 20 se sont exprimées sur cette question et ont détaillé ce que le profilage racial a changé dans leur existence. Cinq personnes ont expliqué être désormais en proie à un stress automatique lorsqu'elles sont en présence des forces de l'ordre. La peur se mélange à un état d'hypervigilance et elles éprouvent un grand malaise à être ne serait-ce qu'en contact avec les agents de police. Ces trois citations expriment parfaitement cet état d'esprit :

« Astheure, quand je vois une auto de police, je suis stressée (...) j'ai pas l'impression qu'ils sont là pour me protéger et clairement, ça ne serait pas mon premier réflexe de les appeler s'il se passe quelque chose. Vraiment pas. (Entrevue 11).

Chaque fois que je vois un policier sur la route, j'ai peur, je suis mal à l'aise. (Entrevue 14)

Je suis la fille la plus clean au monde, mais quand je vois des policiers, ça me rend nerveuse. Ça me rend vraiment nerveuse. (Entrevue 21)

Le profilage racial a des conséquences et laisse des traces. Trois personnes ont évoqué que les amendes qu'elles ont dû payer leur ont causé des problèmes financiers. Une personne considère avoir perdu plusieurs milliers de dollars après avoir vendu à rabais une voiture de luxe qui attirait trop l'attention des policiers. Trois personnes s'inquiètent que la situation ait un impact négatif sur leur famille ou constatent que c'est déjà le cas. Une jeune mère anticipe avec crainte que son fils va vivre du racisme et être profilé dans l'espace public lorsqu'il sera plus vieux, un père de famille doit désormais rassurer ses enfants lorsqu'il croise des policiers et une sœur s'inquiète de la « carapace anti-société » que son frère est train de développer en réaction au profilage racial. Deux personnes nous ont carrément avoué avoir envie de quitter le Québec.

¹³ Webster. (2010). *SPVQ*. <https://www.youtube.com/watch?v=J0a-Qtejo98>

Conclusion

Cette étude, la première consacrée au profilage racial pratiqué par les agents du SPVQ sur le territoire de la Ville de Québec à l'encontre des personnes racisées, démontre hors de tout doute que le problème existe dans la Vieille-Capitale. Bien que le SPVQ nie catégoriquement que ses agents traitent différemment les personnes racisées, les faits et témoignages amassés durant ce projet de recherche prouvent que plusieurs policiers et policières font preuve de discrimination dans l'exercice de leurs fonctions.

Le profilage racial à Québec a lieu sur la route et sur la rue. Il se traduit par l'interception fréquente des automobilistes racisés et l'interpellation, tout aussi fréquente, des personnes racisées dans l'espace public. Dans certains cas, la fréquence et le nombre d'interceptions/interpellations nous permettent de conclure à une forme de harcèlement ou d'acharnement policier. Le profilage racial commence jeune : les personnes de couleur en font souvent l'expérience dès l'adolescence. Le profilage racial est parfois leur premier contact avec les forces de l'ordre. Ce profilage a lieu le jour, souvent le soir, partout dans la ville, mais, certains secteurs semblent plus à risque, notamment, ceux de Saint-Roch et de Sainte-Foy. Les personnes racisées sont la plupart du temps interceptées et interpellées « au hasard », à des fins de « contrôle », sans que l'agent ait un motif raisonnable de croire qu'elles ont commis un crime. Leur interception/interpellation est plus souvent qu'autrement liée à l'application des règlements municipaux et du Code de la sécurité routière.

L'attitude des agents du SPVQ lors des interventions envenime les relations entre la police et les personnes racisées et contribue grandement à miner le lien de confiance envers les autorités de cette strate de la population. Les questions intrusives donnent l'impression aux gens qu'ils sont perçus comme des criminels et certains gestes, comme remettre au conducteur ses papiers en lui balançant par la fenêtre, sont perçus comme des marques de mépris. La durée des interventions fait en sorte que plusieurs personnes perdent inutilement plusieurs minutes voire plus d'une heure lorsqu'elles sont contrôlées. Et la situation empire lorsqu'elles tentent de faire valoir leurs droits, notamment quand le passager d'un véhicule refuse de s'identifier, alors qu'il en a parfaitement le droit.

Le SPVQ fait preuve d'interventions coercitives et punitives auprès des personnes racisées, telles que la détention, l'utilisation de la force et l'imposition de sanctions. En effet, les personnes rencontrées ont mentionné avoir été détenues (10), arrêtées (8), menottées (7), violentées (6), remorquées (5) et fouillées (2). Certaines histoires sont fort troublantes et témoignent, non seulement de l'ampleur des préjugés et stéréotypes racistes encore présents au sein du SPVQ, mais d'une haine spécifique à l'endroit des personnes noires et des immigrants, une haine capable de se transformer en harcèlement et en brutalité policière.

Le profilage racial amène les personnes racisées à s'adapter, à modifier leur comportement. Plusieurs filment désormais les interventions policières; d'autres augmentent leur niveau de connaissances juridiques; certains optent pour des voitures et une apparence générale qui attirent moins l'attention; quelques-uns tentent d'éviter la police ou d'éviter d'être là où la police se trouve. Ceux qui entament des recours, qui portent plainte, sont fort souvent déçus par le processus et son résultat. La Commission en déontologie policière et la CDPDJ ne sont pas considérées comme des instances où il est réellement possible d'obtenir justice, indépendamment du fait d'y avoir eu recours ou non.

Plusieurs personnes racisées de Québec sont conscientes que la situation a drastiquement changé après l'affaire Wolfpack et l'Enquête Scorpion. Celles-ci ont conscience d'être les « dommages collatéraux » d'une supposée « guerre aux gangs de rue » menée par le service de police et appuyée par une population qui a tendance à associer « immigration » avec « criminalité », « *gangster rap* » avec « gang de rue », « jeunes hommes noirs » avec « vente de drogue » et « proxénétisme ». Ces deux affirmations relatées lors de nos entrevues montrent à quel point il y a eu une forme de convergence malsaine et discriminatoire entre la vision de certains policiers et celle de certains citoyens de Québec.

Un homme noir de Québec s'est déjà fait dire par un ami blanc ayant grandi à Québec: « je ne veux pas que ça devienne comme Montréal! » (Entrevue 17), alors qu'un policier a dit à un homme afro-descendant la chose suivante : « on vous fait chier les noirs parce qu'on veut pas que Québec devienne comme Montréal. La Ville de Montréal est gâchée par l'immigration. Pis on veut pas que ça arrive à Québec » (Entrevue 2). Montréal, métropole et ville la plus ethniquement et culturellement diversifiée du Québec, est perçue par une partie de la population de Québec comme un repoussoir, un contre-modèle à ne pas reproduire. Loin de considérer le traitement égal de chacun de ses citoyens comme une priorité ou un standard minimal à atteindre, une partie de la population souhaite d'abord et avant tout que la police les protège des « étrangers », des groupes criminels constitués d'immigrants et des gangs de rue montréalais qui menacent de peut-être, un jour, prendre racine à Québec. Associant hip-hop, *gangster rap* et criminalité sans jamais avoir compris la culture hip-hop et la musique rap, le SPVQ a clairement fait savoir à la communauté hip-hop de Québec que sa guerre contre les gangs allait faire en sorte que la scène rap de Québec serait constamment surveillée, épiée et réprimée. En conséquence, on peut considérer que les gens de la scène hip-hop de Québec, notamment ceux qui étaient actifs au milieu des années 2000, ont été des témoins privilégiés de la pire période de profilage racial jamais connue à Québec et ciblant de manière spécifique les jeunes hommes noirs de style hip-hop ou actifs dans cette scène.

La méthodologie qualitative utilisée pour ce projet de recherche nous empêche bien entendu de généraliser nos résultats. Contrairement aux enquêtes statistiques de l'équipe Armony-Massaoui-Mulone (2019; 2021), nous ne pouvons déterminer la probabilité pour une personne racisée d'être interpellée ou interceptée par le SPVQ sur le territoire de la

Ville de Québec ni comparer les taux d'interpellation des groupes racisés à ceux des groupes appartenant à la majorité blanche. Bien que 17 personnes sur 20 rencontrées en entrevue ont révélé être des victimes directes du profilage racial, nous ne faisons pas l'argument que 85 % des personnes racisées à Québec sont victimes de profilage racial. Nous avons fait un appel de témoignages ciblant les victimes de profilage racial pour documenter leurs expériences. Il est donc logique que les gens qui sont venus nous parler aient, dans une large mesure, subi ou été témoins du profilage racial. Notre échantillon n'est ni aléatoire ni représentatif des populations issues de la diversité et habitant dans la Ville de Québec.

Néanmoins, nous estimons que les résultats obtenus dans cette étude révèlent l'existence de pratiques discriminatoires et racistes au sein du SPVQ et que ces pratiques relèvent du profilage racial. De manière analogue à l'étude de Marie Livingstone en 2020, qui, elle, a utilisé une démarche qualitative pour mettre en lumière le profilage racial du SPVM à Montréal, notre étude offre un éclairage sur la réalité des victimes face au profilage racial et démontre que ce profilage « n'est pas seulement (ou même principalement) le produit de préjugés de la part des policiers, mais qu'il est le résultat de certaines politiques organisationnelles des services de police » (Livingstone et al., 2020, p. 1).

La question du profilage racial à Québec doit être étudiée davantage. Encore beaucoup d'éclairage reste à amener sur cet enjeu. Dans un premier temps, il apparaît évident qu'un travail comparable à ce qui a été fait à Montréal (Armony et al., 2019) et Repentigny (Armony et al., 2021) doit avoir lieu à Québec. Il est impératif de travailler à partir des données de la police pour étudier quantitativement les interpellations et les interceptions sous l'angle de l'ethnicité des personnes contrôlées. Dans un deuxième temps, il semble désormais nécessaire de revenir deux décennies en arrière et d'étudier comment la tempête politico-médiatique qui a suivi l'affaire Wolfpack et l'Enquête Scorpion a été le catalyseur qui a permis l'instauration d'une dynamique policière axée sur la répression des gangs de rue et aveugle aux effets discriminatoires de son discours et de ses pratiques. Dans un dernier temps, il apparaît aussi judicieux de retourner trois décennies en arrière et d'étudier comment la répression des jeunes punks et marginaux du Carré d'Youville a radicalisé la pratique du profilage social au sein du SPVQ et préparé le SPVQ pour un autre type de profilage : le profilage racial.

Bibliographie

- Armony, V., Hassaoui, M. et Mulone, M. (2019). *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées*. Rapport final remis au SPVM. Montréal: SPVM.
- Armony, V., Hassaoui, M. et Mulone, M. (2021). *Portrait de recherche sur les interpellations dans le dossier profilage*. Rapport présenté au Service de police de la Ville de Repentigny (SPVR). Repentigny : SPVR.
- Bellot, C., et Sylvestre, M-E. (2017). La judiciarisation de l'itinérance à Montréal : les dérives sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté. *Revue générale de droit*, 47, 11-44.
- Charest, M. (2010). *Mécontentement populaire et pratiques d'interpellations du SPVM depuis 2005 : doit-on garder le cap après la tempête ?* (Brouillon). Montréal : SPVM.
- Cohen, S. (2011). *Folk Devils and Moral Panics* (1st ed.). Routledge.
<https://doi.org/10.4324/9780203828250>
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés*. Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la Jeunesse.
- Courcy, M. (2008). *Rapport d'intervention à Montréal-Nord*. Rapport confidentiel. Montréal : SPVM.
- Dekeseredy, W. (2009). Canadian Crime Control in the New Millennium : The Influence of Neo-Conservative US Policies and Practices. *Police Practice and Research*, 10(4), 305-316.
- Dion, M-E. 2014. *Analyse du phénomène des gangs de rue sur le territoire de la Ville de Québec*. Québec : Université Laval.
- Encyclopédie canadienne (2024). *Esclavage des noirs au Canada*. Page consultée le 15 janvier 2024. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/black-enslavement>
- Epp, C., Maynard-Moody, S., et Aider-Markel, D.(2017). Beyond Profiling : The Institutional Sources of Racial Disparities in Policing. *Public Administration Review*, 77(2), 168-178.

-
- Fortin, M. et Chasles, M. (2022). Retour sur la crise au Service de police de la Ville de Québec. *Droits et libertés, Printemps/été 2022*. Montréal.
<https://liguedesdroits.ca/retour-sur-la-crise-au-service-de-police-de-la-ville-de-quebec-i-profilage-racial/>
- Gauthier, J. (2015). Origines contrôlées : Police et minorités en France et en Allemagne. *Sociétés contemporaines*, 97(1), 101-127.
- Giwa, S., Mullings, D., Adjei, P. et Karki, K. (2020). Racial Erasure: The Silence of Social Work on Police Racial Profiling in Canada. *Journal of Human Rights and Social Work*. 5(4), 224-235.
- Jobard, F., Lévy, R., Lamberth, J., Névanen, S. (2012). Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris. *Population*, vol. 67(3), 423-451.
- Livingstone, A-M., Meudec, M., Harim, R. (2020). Le profilage racial à Montréal, effets des politiques et des pratiques organisationnelles. *Nouvelles pratiques sociales*, volume 31(2), 126–144.
- Marois, S. (2021) Quand la Ville (se) soigne : tribunal communautaire et mutations du contrôle social urbain. *Nouvelles pratiques sociales*, 32(2), 382–400.
<https://doi.org/10.7202/1085530ar>
- Mills, C. W. (1997). *The Racial Contract*. Cornell University Press.
<https://doi.org/10.7591/9780801471353>
- New York Civil Liberties Union (NYCLU). (2019). *Stop-and-frisk in the De Blasio era*. Récupéré de <https://www.nyclu.org/en/publications/stop-and-frisk-de-blasio-era-2019>
- Ontario Human Rights Commission (OHRC). (2018). *A collective impact : Interim report on the inquiry into racial profiling and racial discrimination of black persons by the Toronto Police Service*. Ontario : Ontario Human Rights Commission.
- Organisation des Nations Unis (ONU). (2018). Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Rapport du Secrétaire général. A/73/354.
<https://docs.un.org/fr/A/73/354#:~:text=de%20x%C3%A9nophobie%20et%20de%20l'intol%C3%A9rance%20qui%20y,%C3%A0%20des%20fouilles%20pouss%C3%A9es%2C%20des%20contr%C3%B4les%20d'identit%C3%A9>
- Riahi, A. (2022). *Résumé de la décision Lumba de la Cour supérieure*. Observatoire des profilages. https://www.observatoiredesprofilages.ca/wp-content/uploads/2024/02/Resume-Luamba_ODP-1.pdf

-
- Statistique Canada. (2021). *Recensement 2021-Ville de Québec*. Page consultée le 11 janvier 2024. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?LANG=F&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1&DGUIDlist=2021A00052423027&HEADERlist=0&SearchText=qu?bec>
- Sylvestre, M-E. (2010). Quand le problème, c'est aussi la solution : Les gangs de rue et la multiplication des systèmes normatifs de prise en charge pénale. *Revue générale de droit*, 40(1), 179-197.
- Sylvestre, M-E. (2023). *Le profilage racial dans les interceptions routières au Québec*. Collectif de recherche sur les interceptions routières et le profilage racial : Observatoire des profilages, https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/rapport-interceptions-routieres_vf.pdf
- Trudel, M. (2004). *Deux siècles d'esclavage au Québec*, Québec, Éditions Hurtubise HMH ltée, 405 p.
- Wortley, S., Owusu-Bempah, A. (2011). The Usual Suspects: Police Stop and Search. Practices in Canada. *Policing and Society*, 21(4), 395-407.
- United States Department of Justice Civil Rights Division (USDJCRD). (2015). *Investigation of the Ferguson Police Department*. Washington: Department of Justice/Civil Rights Division.